

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Insect Remover**Code du produit:**

06246000, 06247050, 06248000

UFI: 6UE0-N0W8-W00W-ACDN**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)**Emploi de la substance / de la préparation** entretien auto**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence:**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Numéro de version 5.02

Révision: 23.08.2019

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description: Solution de tensides aqueux.

Composants dangereux:

CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-xxxx	alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE) Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	3-<5%
CAS: 15763-76-5 EINECS: 239-854-6 Reg.nr.: 01-2119489411-37-xxxx	p-cumènesulfonate de sodium Numéros CAS alternatifs: 28348-53-0, 32073-22-6 Eye Irrit. 2, H319	3-<5%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx	hydroxyde de potassium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	3-<5%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	1-<3%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-xxxx	docosate sodique Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	1-<3%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates, agents de surface anioniques	<5%
parfums, hexyl cinnamal, limonene, geraniol	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

(suite page 3)

FR

(suite de la page 2)

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Prévoir des sols résistants aux solutions alcalines.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec des métaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 8 B

(suite page 4)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium**

VME (France)	Valeur momentané: 2 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur momentané: 2 mg/m ³
	M;

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (France)	Valeur momentané: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentané: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentané: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentané: 100 mg/m ³ , 14 ppm Valeur à long terme: 50 mg/m ³ , 7 ppm

Informations relatives à la réglementation

VME (France): ED 984, 10.2016

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 03.10.2018

IOELV (EU): (EU) 2017/164

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL**CAS: 68891-38-3 alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE)**

Oral	DNEL	15 mg/kg (VL)
Dermique	DNEL	1.650 mg/kg (VL) 2.750 mg/kg (worker long-term)
Inhalatoire	DNEL	52 mg/m ³ (VL) 175 mg/m ³ (worker long-term)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Oral	DNEL	3,8 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	3,8 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 7,6 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	13,2 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 53,6 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	DNEL	5 mg/kg bw/day (consumer) (chronic systemic effect)
Dermique	DNEL	83 mg/kg bw/day (worker) (chronic systemic effect) 50 mg/kg bw/day (consumer) (chronic systemic effect)
Inhalatoire	DNEL	67,5 mg/m ³ (worker) (chronic systemic effect) 67,5 mg/m ³ (worker) (chronic locale effects) 40,5 mg/m ³ (consumer) (chronic systemic effect) 40,5 mg/m ³ (consumer) (chronic locale effects)

CAS: 577-11-7 docusate sodique

Oral	DNEL	18,8 mg/kg (Gambusia affinis)
Dermique	DNEL	31,3 mg/kg
Inhalatoire	DNEL	44,1 mg/m ³

PNEC**CAS: 68891-38-3 alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE)**

PNEC	10.000 mg/l (sewage plant)
------	----------------------------

(suite page 5)

(suite de la page 4)

	0,071 mg/l (sporadic release) 0,24 mg/l (water (fresh water)) 0,024 mg/l (water (sea water))
PNEC	7,5 mg/kg (gro) 0,9168 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,09168 mg/kg (sediment (sea water))
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
PNEC	200 mg/l (STP) 11 mg/l (water) 1,1 mg/l (water (fresh water)) 0,11 mg/l (water (sea water))
PNEC	4,4 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,44 mg/kg (sediment (sea water)) 0,32 mg/kg (soil) 56 mg/kg (water)
CAS: 577-11-7 docusate sodique	
PNEC	0,0066 mg/l (water (fresh water)) 0,00066 mg/l (water (sea water))
PNEC	0,0653 mg/kg (sediment (sea water)) 0,138 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre P2

Filtre P3

[DIN EN 14387]

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

[EN 166]

FR

(suite page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales
Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Agrumes
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C:	12,5 - 13,5
------------------------------	-------------

Changement d'état
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ≥ 100 °C

Point d'éclair	Non applicable.
-----------------------	-----------------

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---	--

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

Limites d'explosion:
Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

Pression de vapeur:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Densité à 20 °C:	1,13 - 1,14 g/cm ³
-------------------------	-------------------------------

Densité relative	Non déterminé.
-------------------------	----------------

Densité de vapeur:	Non déterminé.
---------------------------	----------------

Taux d'évaporation:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
---	----------------

Viscosité:
Temps d'écoulement à 20 °C 10 - 12 s (DIN EN ISO 2431)

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réaction exothermique avec acides forts.

10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: acides

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
CAS: 68891-38-3 alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
(>1 <2.5 mol OE)

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Oral LD50 >7.000 mg/kg (rat)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Numéro de version 5.02

Révision: 23.08.2019

(suite de la page 6)

Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat)
CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium		
Oral	LD50	333 mg/kg (rat)
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Oral	LD50	2.410 mg/kg (souris) (ECHA)
Dermique	LD50	2.764 mg/kg (lapin) (ECHA)
CAS: 577-11-7 docusate sodique		
Oral	LD50	>2.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 / 96h	20 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par administration répétée**CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium**

Oral	NOAEL	>936 mg/kg (rat)
	NOAEL 90-92d	>440 mg/kg/d (OECD 411 Subchronic Dermal Toxicity: 90-day Study)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	NOAEL	250 mg/kg (rat) (ECHA)
Inhalatoire	NOAEC	0,094 mg/m ³ (Ratte) (OECD 413)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune des substances ne présentent des effets cancérogènes, mutagènes ou dangereux pour la reproduction connus.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.**Toxicité aquatique:****CAS: 68891-38-3 alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
(>1 <2.5 mol OE)**

LC 50	>10-≤100 mg/l (Leuciscus idus) (DIN EN ISO 7346-2)
EC0	>100 mg/l (bacteria) (OECD 209)
EC50	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
	>10-100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
NOEC	>1-10 mg/l (Leuciscus idus)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

LC50 / 96h	>1.000 mg/l (fish) (EPA OPPTS EPA OTS 797)
EC50/3h	>1.000 mg/l (bacteria) (OECD 209)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Numéro de version 5.02

Révision: 23.08.2019

(suite de la page 7)

EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (EPA OPPTS EPA OTS 797)
	>100 mg/l (daphnia) (OECD 202)
EC50 / 96 h	>230 mg/l (al) (EPA OPPTS EPA OTS 797)
NOEC 96h	31 mg/l (al) (EPA OPPTS)
CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium	
LC50 / 96h	80 mg/l (Gambusia affinis)
LC50 / 24h	165 mg/l (Poecilla reticulata)
EC 50/15 min	22 mg/l (Photobacterium phosphoreum)
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
LC50 / 96h	1.300 mg/l (Lepomis macrochirus) (OECD 203)
EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna) (ECHA)
ErC50	1.101 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (ECHA)
CAS: 577-11-7 docosate sodique	
LC50 / 96h	49 mg/l (Danio rerio)
EC50 / 48h	6,6 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	82,5 mg/l (al)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Biodegradation 60-100 % (OECD 301 B Ready Biodegradability - CO2 Evolution)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1719

(suite page 9)

FR

(suite de la page 8)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(HYDROXYDE DE POTASSIUM, N,N-
BIS(CARBOXYMÉTHYLE)-ALANINE, SEL
TRISODIQUE)

IMDG, IATA

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM
HYDROXIDE, N,N-BIS(CARBOXYMETHYL)-ALANINE,
TRISODIUM SALT)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, IMDG, IATA

Classe
Étiquette

8 Matières corrosives.
8

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement:
Marine Pollutant:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II
de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:
ADR
Quantités limitées (LQ)

5L

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(HYDROXYDE DE POTASSIUM, N,N-
BIS(CARBOXYMÉTHYLE)-ALANINE, SEL
TRISODIQUE), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de
santé et d'environnement
Ordonnances européennes :

EC/1907/2006 (REACH)

EC/1272/2008 (CLP)

EC/648/2004

Prescriptions nationales:
Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du
DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas
de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

(suite page 10)

FR

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

DGR: Przepisy dotyczące towarów niebezpiecznych - Dangerous Goods Regulations by IATA

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Historique de la version et avis de modifications: Remplace la version 5.01.

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**